

# **Enquête publique sur des projets de déclassements de voiries communales sur la commune de ROCHESERVIÈRE**

## **DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Article L.161-4 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime et articles R 141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière

**Enquête publique organisée  
du mardi 29 août 2023 au mardi 12 septembre 2023**

Département de La Vendée  
Commune de ROCHESERVIÈRE

## COMPOSITION DU DOSSIER

- I. **Objet de l'enquête**
- II. **Contexte législatif de la procédure**
- III. **Déroulement de l'enquête**
- IV. **Présentations et justificatifs des projets de déclassement de délaissés communaux de chemins ruraux ou de voies communales**
  - a. **LA LANDE – 85620 ROCHESEVIERE (x 2 dossiers)**
  - b. **SAINT-CHRISTOPHE – 85620 ROCHESEVIERE**
- V. **Annexes**

## I. Objet de l'enquête

La mairie a reçu plusieurs demandes d'acquisition de délaissés communaux, de chemins ruraux ou de voies communales. Pour réaliser ces cessions, il convient au préalable de réaliser une enquête publique pour désaffecter et déclasser les biens dans le domaine privé communal.

La commission Aménagement-Voirie-Réseaux a étudié ces demandes le 11/05/2023 et a donné un avis favorable au lancement d'une enquête publique pour les dossiers suivants :

- A. Délaissé communal au lieu-dit « La Lande » : M. MOREAU Bernard et Mme MOREAU Jacqueline se proposent d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de leur propriété située au 4 La Lande, zone A du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).
- B. Délaissé communal au lieu-dit « La Lande » : M. ARNAUD Jean-Louis et Mme ARNAUD Liliane se proposent d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de leur propriété située à La Lande, zone A du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).
- C. Délaissé communal au lieu-dit « Saint Christophe » : M. MOREL Antoine et Mme MOREL BORNERT Charlotte se proposent d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de leur propriété située au 12 Saint Christophe, zone AH du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Par délibération en date du 8 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de déclassement et de cession des délaissés communaux susvisés.

Les frais inhérents à ces cessions (géomètre, notaire et enquête publique) seront à la charge du demandeur.

Le bien sera cédé à un prix qui reste après avis des domaines à déterminer.

## II. Contexte législatif de la procédure

La gestion de la voirie communale relève de la compétence du Conseil Municipal. Toute décision de classement ou déclassement de voirie communale doit donc faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique.

La loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 article. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Si la procédure de classement / déclassement est soumise à enquête publique, la décision est prise par délibération du conseil municipal après enquête publique préalable sous peine de nullité de la procédure.

Le Conseil Municipal de Rocheservière a donc délibéré dans ce sens le 8 Juin 2023 pour engager l'enquête publique.

Les modalités de cette enquête sont fixées par les articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière.

Le dossier d'enquête doit comprendre :

- La délibération de mise à l'enquête ;
- Un plan de situation ;
- Une notice explicative ;
- Un plan des lieux à une échelle plus lisible si le plan de situation ne convient pas, notamment en vue d'une aliénation ;
- La liste des propriétaires des parcelles riveraines, au droit des aliénations.

### III. Déroulement de l'enquête

Les projets de déclassement sont soumis à enquête publique du mardi 29 août 2023 à 9 h 00 au mardi 12 septembre 2023 à 12 h 30, pour une durée de 15 jours.

Le dossier d'enquête publique est déposé à la mairie de ROCHESEVIERE durant cette période aux heures d'ouverture de la mairie afin que le public puisse le consulter et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête.

Au cours de cette période, le dossier est consultable sur le site internet de la commune de ROCHESEVIERE : <https://www.rocheserviere.fr> / rubrique « nos actualités ».

Le public pourra adresser ses observations au commissaire enquêteur par correspondance au siège de l'enquête publique à :

**À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur**

Mairie de ROCHESEVIERE  
Place de la Mairie  
85620 ROCHESEVIERE

ou bien à l'adresse mail suivante : [mairie@rocheserviere.fr](mailto:mairie@rocheserviere.fr)

Pour être recevables, ces observations devront être reçues pendant la durée de l'enquête.

Monsieur Jacky TOUGERON a été désigné commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assure durant le temps de l'enquête les permanences suivantes :

- **Mardi 29 août 2023 de 9 h 00 à 12 h 30**
- **Mardi 12 septembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 30**

À l'expiration du délai d'enquête, Monsieur le commissaire enquêteur constatera sur les registres la clôture de l'enquête. Il transmettra, dans un délai d'un mois, le dossier à Monsieur le Maire accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées précisant s'il est favorable ou non aux projets de déclassement.

L'avis d'enquête publique a été affiché quinze jours francs avant l'enquête publique à la mairie de ROCHESEVIERE. Des affichages sur le terrain (au moment de l'enquête) ont été effectués sur les sites concernés, aux extrémités du chemin ou des chemins concernés.

De plus, un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié dans un journal local diffusé dans tout le département avant le début de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal décidera de la suite à donner aux projets de déclassement des délaissés communaux, des chemins ruraux ou des voies communales. Sa délibération sera motivée si elle passe outre aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur.

Toute information relative au dossier soumis à enquête publique peut être demandée auprès de la commune de ROCHESERVIERE, domiciliée Place de la Mairie, 85620 ROCHESERVIERE.

Le public peut consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique à la mairie de ROCHESERVIERE, Place de la Mairie, 85620 ROCHESERVIERE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site Internet de la commune de ROCHESERVIERE : <https://www.rocheserviere.fr>.

#### IV. Présentations et justificatifs des projets de déclassement de délaissés communaux de chemins ruraux ou de voies communales

##### a. LA LANDE – 85620 ROCHESEVIERE

### Notice explicative

#### DOSSIER N°1

Par délibération en date du 8 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de déclassement d'une partie de la voie communale au lieu-dit « LA LANDE ».

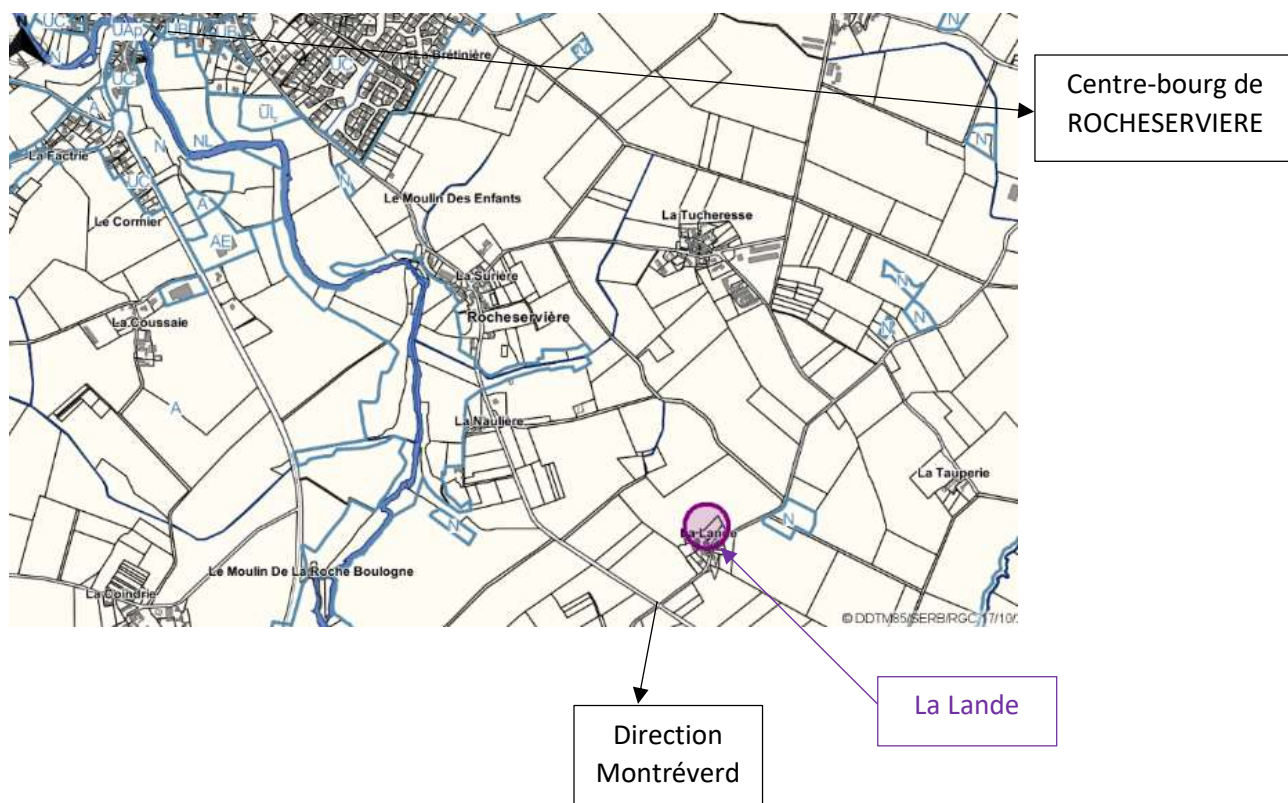
Monsieur MOREAU Bernard et Madame MOREAU Jacqueline ont manifesté par courrier du 30 mai 2023 leur intention d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de leur propriété située au lieu-dit « LA LANDE », jouxtant les parcelles cadastrées ZM n° 137 et 136, leur appartenant. Elle permettra d'agrandir la superficie de leur jardin d'agrément.

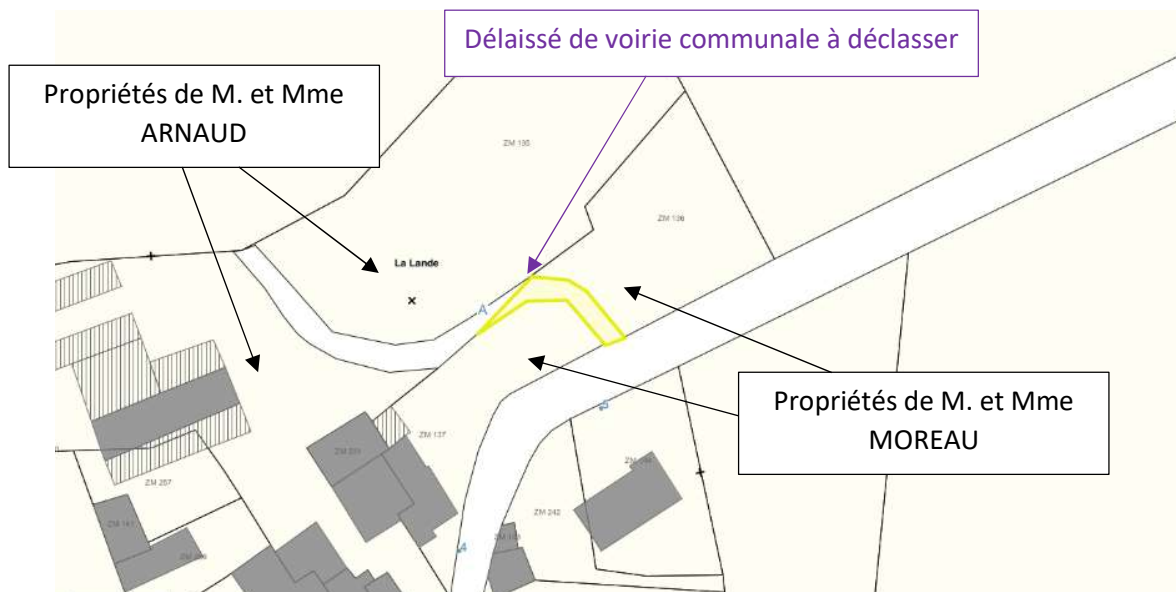
La superficie approximative de cette portion est évaluée à environ 76,57 m<sup>2</sup>.

Le terrain se situe en zone A du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur.

Cette portion de voie communale à déclasser ne présente plus d'intérêt justifiant son maintien dans le domaine public communal.

### Plan de situation, plan de masse et photographie aérienne





### Liste des propriétaires des parcelles riveraines

Références cadastrales	Nom/prénom du propriétaire	Adresse
ZM 137, ZM 136	MOREAU Bernard et Jacqueline	32, avenue Praud – 44300 NANTES
ZM 240, ZM 135	ARNAUD Jean-Louis et Liliane	5, La Lande – 85620 ROCHESERVIERE



## Notice explicative

### DOSSIER N°2

Par délibération en date du 8 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de déclassement d'une partie de la voie communale au lieu-dit « LA LANDE ».

Monsieur ARNAUD Jean-Louis et Madame ARNAUD Liliane ont manifesté par courrier du 29 mai 2023 leur intention d'acquiescer un délaissé de voirie communale, limitrophe de leur propriété située au lieu-dit « LA LANDE », jouxtant les parcelles cadastrées ZM n° 240 et 135, leur appartenant. Elle permettra d'assurer l'accès à leur parcelle agricole.

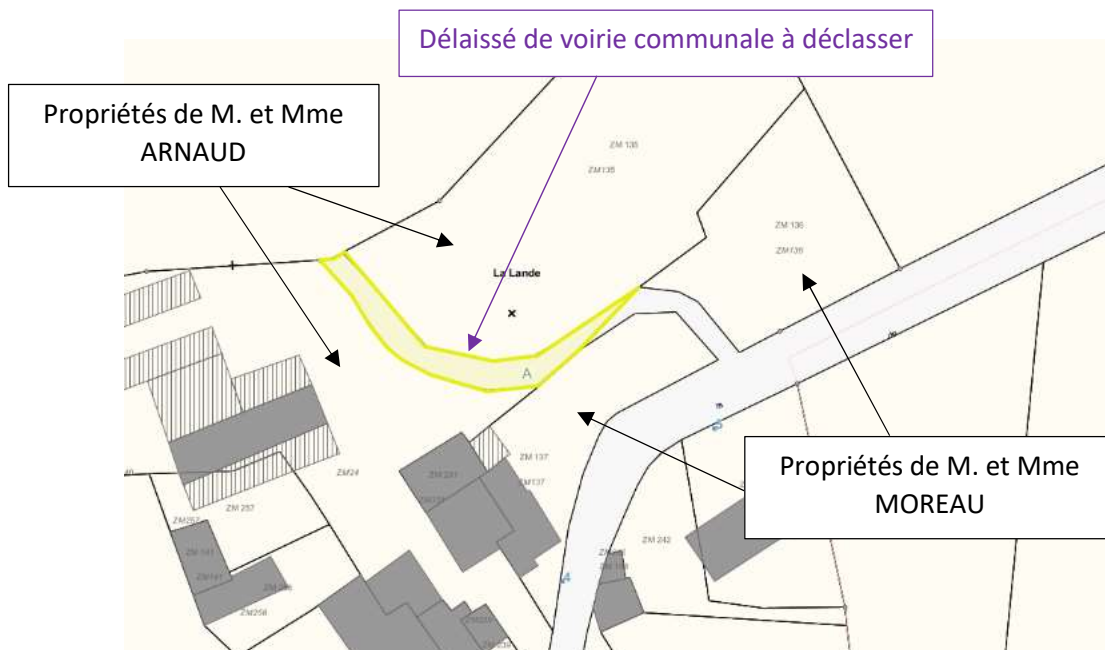
La superficie approximative de cette portion est évaluée à environ 208 m<sup>2</sup>.

Le terrain se situe en zone A du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur.

Cette portion de voie communale à déclasser ne présente plus d'intérêt justifiant son maintien dans le domaine public communal.

## Plan de situation, plan de masse et photographie aérienne





### Liste des propriétaires des parcelles riveraines

Références cadastrales	Nom/prénom du propriétaire	Adresse
ZM 240, ZM 135	ARNAUD Jean-Louis et Liliane	5, La Lande – 85620 ROCHESEVIERE
ZM 137, ZM 136	MOREAU Bernard et Jacqueline	32, avenue Praud – 44300 NANTES

## b. SAINT-CHRISTOPHE – 85620 ROCHESERVIERE

### Notice explicative

Par délibération en date du 8 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de déclassement d'une partie de la voie communale au lieu-dit « SAINT-CHRISTOPHE ».

Monsieur MOREL Antoine et Madame MOREL BORNERT Charlotte ont manifesté par courrier du 24 avril 2023 leur intention d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de leur propriété située « SAINT-CHRISTOPHE », jouxtant les parcelles cadastrées ZS n° 279, 81, 79 et 80, leur appartenant. Elle assure principalement la desserte de leur propriété.

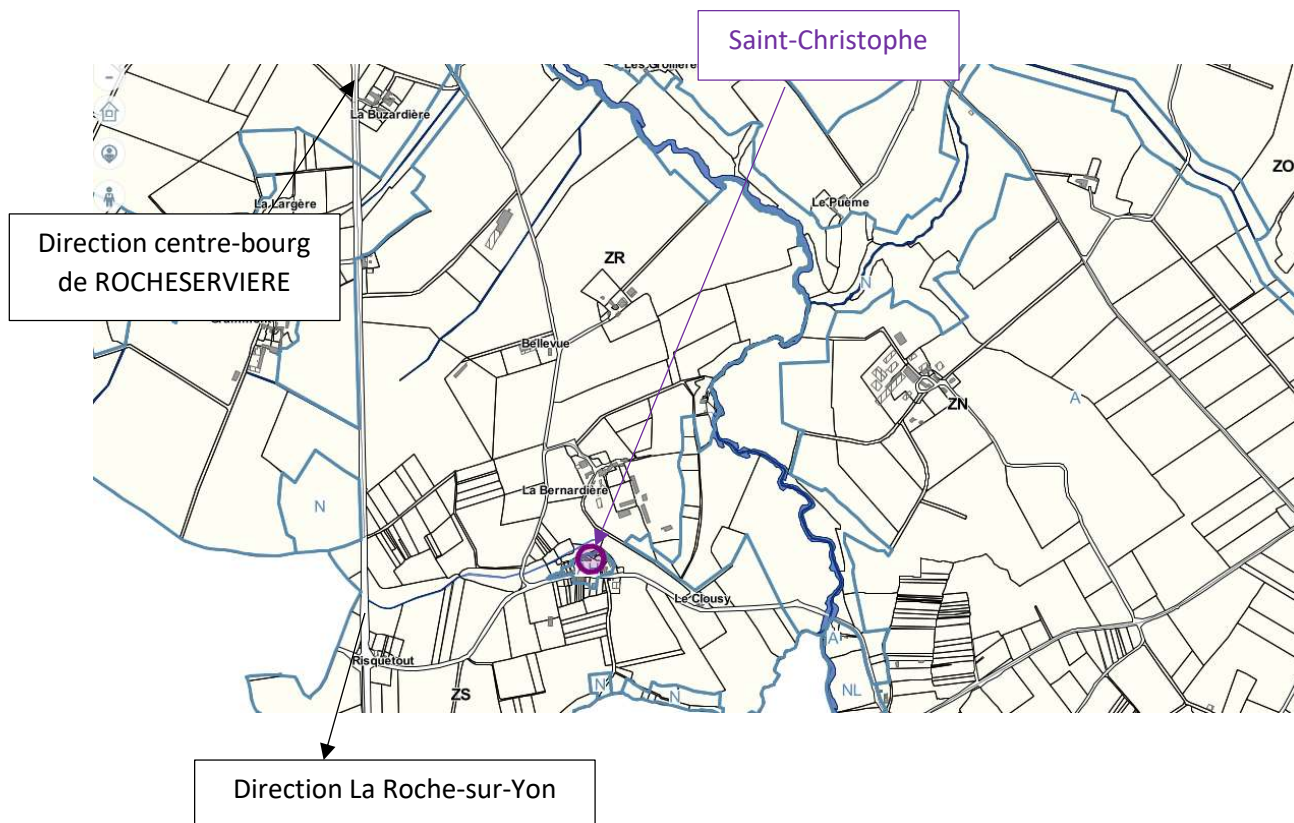
La superficie approximative de cette portion est évaluée à 191 m<sup>2</sup>.

Le terrain se situe en zone AH du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur.

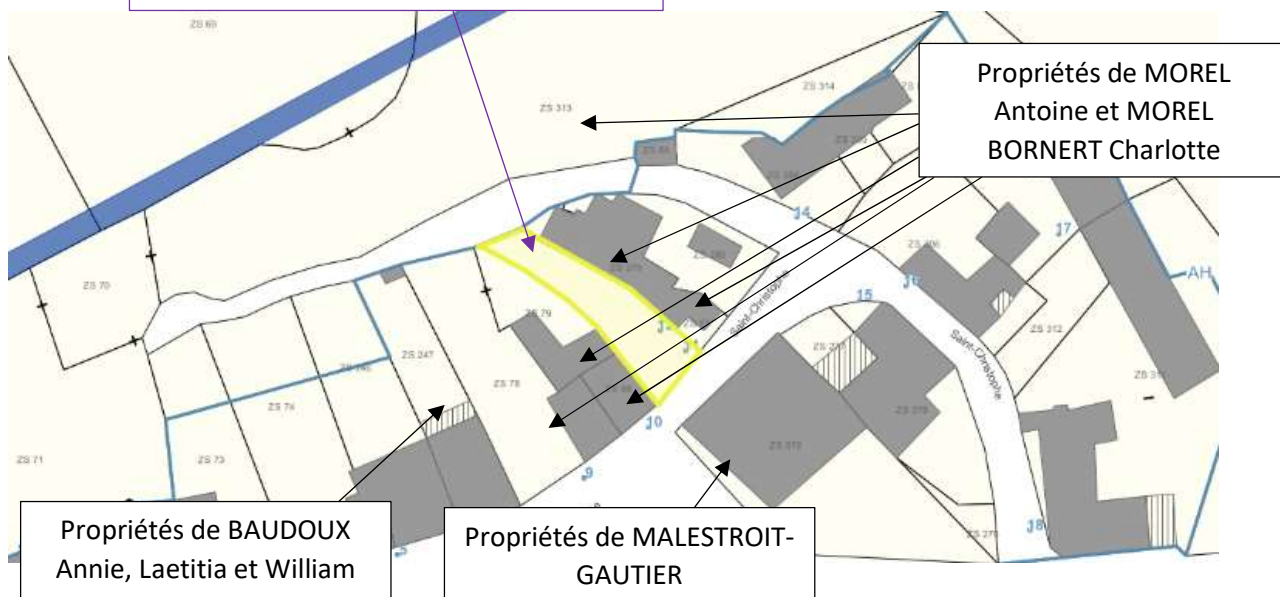
Cette portion de voie communale à déclasser ne présente plus d'intérêt justifiant son maintien dans le domaine public communal.

Les fonctions de desserte et de circulation seront assurées par une voie communale créée à cet effet par Monsieur MOREL Antoine et Madame MOREL-BORNERT Charlotte sur la parcelle ZS n° 78 leur appartenant. Cette dernière sera intégrée par la suite dans le domaine public communal.

### Plan de situation, plan de masse et photographie aérienne







**Liste des propriétaires des parcelles riveraines**

Références cadastrales	Nom/prénom du propriétaire	Adresse
ZS 279, ZS 81, ZS 79, ZS 80, ZS 78, ZS 280	MOREL Antoine et MOREL BORNERT Charlotte	12, Saint-Christophe 85620 ROCHESEVIERE
ZS 247	BAUDOUX Annie et William / BAUDOUX Laetitia	6, Saint-Christophe 85620 ROCHESEVIERE / 80 rue Saint Prix 95150 TAVERNY
ZS 278	MALESTROIT-GAUTIER	Saint-Christophe 85620 ROCHESEVIERE

## Création en contrepartie d'un chemin communal dans le domaine public communal sur la parcelle ZS n° 78

Dans le cadre d'un acte d'échange entre la commune et Monsieur MOREL Antoine et Madame MOREL BORNERT Charlotte, un chemin sera créé sur la parcelle ZS n° 78 appartenant actuellement à Monsieur MOREL Antoine et Madame MOREL BORNERT Charlotte. Ces derniers feront réaliser le chemin selon les caractéristiques définies par la commune. Les travaux doivent être réalisés de façon à ce que la parcelle devienne un chemin communal. Ce chemin sera par la suite intégré par acte administratif dans le domaine public communal.

### Plan de masse et photographie aérienne





## V. Annexes

### a. Délibération n° 43.06.23 du 8 juin 2023 portant lancement de la procédure de déclassement et de cession des délaissés communaux

Envoyé en préfecture le 12/06/2023  
Reçu en préfecture le 12/06/2023  
Publié le   
ID : 085-218501906-20230608-43\_06\_23-DE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit juin, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué le deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2023

**PRÉSENTS** : MM. Bernard DABRETEAU – Joël OIRY – Mme Martine FAUCHARD – M. Antoine ORCIL – Mme Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER MACOIN - Marie-Andrée LARDIÈRE – MM. Vincent BRETECHER – Franck CORNEVIN – Mmes Valérie TARDY – Mélanie CHOBLET – MM. Sébastien PAVAGEAU – Grégory THEPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT – M. Baptiste SORIN – Mme Sylvia CORDEL

**PROCURATIONS** : M. Patrice PAVAGEAU a donné pouvoir à M. Laurent BERTAUD – M. Mathieu ROBIN a donné pouvoir à M. Baptiste SORIN.

**ABSENTS** : M. Fabien GUIBRETEAU – Mme Aurélie GAZEAU

Assistait également à la réunion Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

Mme Mélanie CHOBLET a été élue secrétaire.

#### DELIBERATION N° 43.06.23

**OBJET** : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT ET DE CESSIION DE DELAISSES COMMUNAUX

La Commune de ROCHESERVIÈRE a reçu plusieurs demandes d'acquisition de délaissés communaux, de chemins ruraux ou de voies communales. Avant d'engager ces cessions, il lui faut au préalable réaliser une enquête publique afin de désaffecter et déclasser ces biens dans le domaine privé communal.

La commission Aménagement-Voirie-Réseaux a étudié les demandes le 11/05/2023 et a donné un avis favorable au lancement d'une enquête publique pour les dossiers suivants :

1- Délaissé communal au lieu-dit « La Lande » : M. MOREAU Bernard et Mme MOREAU Jacqueline se proposent d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de leur propriété située au 4 La Lande, zone A du PLUi.

2- Délaissé communal au lieu-dit « La Lande » : M. ARNAUD Jean-Louis et Mme ARNAUD Liliane se proposent d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de leur propriété située à La Lande, zone A du PLUi.

3- Délaissé communal au lieu-dit « Saint Christophe » : M. MOREL Antoine et Mme MOREL BORNERT Charlotte se proposent d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de leur propriété située au 12 Saint Christophe, zone AH du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à lancer une enquête publique de déclassement et à solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier ;
- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Fait à ROCHESERVIÈRE,

Le Maire,




Signé électroniquement par : Bernard  
Dabreteau  
Date de signature : 12/06/2023  
Qualité : Maire de Rocheservière

Bernard DABRETEAU

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

**b. Arrêté municipal n°ARR-2023-129 portant ouverture d'une enquête publique relative au déclassement de domaine public – délaissés communaux**

Envoyé en préfecture le 04/07/2023  
Reçu en préfecture le 04/07/2023  
Publié le  
ID : 085-218501906-20230703-ARR\_129\_23-AR



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRETE MUNICIPAL N° ARR-2023-129  
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU  
DÉCLASSEMENT DE DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de Rocheservière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L 2121-29, L.2241 1 et suivants,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses article L.161-4 et suivants,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses article L.134-1 et suivants et ses articles R.134-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R 141-4 et suivants,

Vu les demandes d'acquisition de délaissés communaux de chemins ruraux ou de voies communales :

1- Délaissé communal au lieu-dit « La Lande » : M. MOREAU Bernard et Mme MOREAU Jacqueline se proposent d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de leur propriété située au 4 La Lande, zone A du PLUi.

2- Délaissé communal au lieu-dit « La Lande » : M. ARNAUD Jean-Louis et Mme ARNAUD Liliane se proposent d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de leur propriété située à La Lande, zone A du PLUi.

3- Délaissé communal au lieu-dit « Saint Christophe » : M. MOREL Antoine et Mme MOREL BORNERT Charlotte se proposent d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de leur propriété située au 12 Saint Christophe, zone AH du PLUi.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les demandes relatives aux projets de déclassement et de cessions de délaissés communaux à des particuliers,

Vu la délibération du 8 juin 2023 confirmant la réalisation d'une enquête publique avant de se prononcer sur l'ensemble des demandes sus-présentées,

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2023 pour le département de la Vendée,

Vu les plans et les dossiers dressés,



## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Une enquête publique d'une durée de quinze jours préalablement au déclassement et à la cession de délaissés communaux à des particuliers aura lieu du mardi 29 août 2023 à 9 h 00 au mardi 12 septembre 2023 à 12 h 30.

**ARTICLE 2** – Monsieur Jacky TOUGERON, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur 2023, publiée par la Préfecture de La Vendée, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

**ARTICLE 3** – Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler des observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de ROCHESEVIERE aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public peut également formuler ses observations par courrier à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention "Ne pas ouvrir") :

**À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Mairie de ROCHESEVIERE  
1 Place de la Mairie – 85620 ROCHESEVIERE**

Le dossier sera également disponible durant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la commune <https://www.rocheserviere.fr/>

Les observations du public pourront être formulées par courrier électronique à l'adresse suivantes : [mairie@rocheserviere.fr](mailto:mairie@rocheserviere.fr) , lesquelles seront annexées au registre.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Commissaire enquêteur recevra le public en mairie de ROCHESEVIERE les :

- Mardi 29 août 2023 de 9 h 00 à 12 h 30,
- Mardi 12 septembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 30

**ARTICLE 5** – Un avis au public sera publié en caractère apparent quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera également affiché en mairie de ROCHESEVIERE. Il sera publié sur le site internet de la commune <https://www.rocheserviere.fr/>

**ARTICLE 6** – Un affichage au format A3 sera mis en place sur chaque site concerné par le présent arrêté dès la publication de l'avis d'enquête.

**ARTICLE 7** – Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire dès la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 8** – À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra à Monsieur le Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.



Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 085-218501906-20230703-ARR\_129\_23-AR

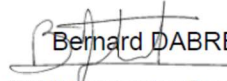


**ARTICLE 9** – Le conseil municipal de ROCHESERVIERE délibèrera à l'issue de l'enquête publique pour confirmer ou non, en fonction des conclusions de l'enquête, la cession des portions de chemins concernées.

**ARTICLE 10** – Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à ROCHESERVIERE, le 3 Juillet  
2023

Le Maire,



Bernard DABRETEAU

Signé électroniquement par : Bernard  
Dabreteau  
Date de signature : 04/07/2023  
Qualité : Maire de Rocheservière

Certifié exécutoire,  
Transmis le  
le Maire  
Bernard DABRETEAU

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

**c. Affichage avis d'enquête publique**



**LA LANDE**

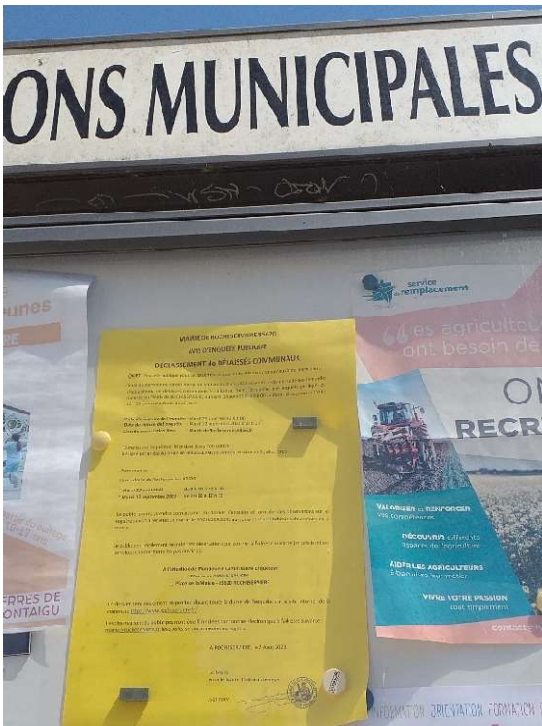


**SAINT-CHRISTOPHE**

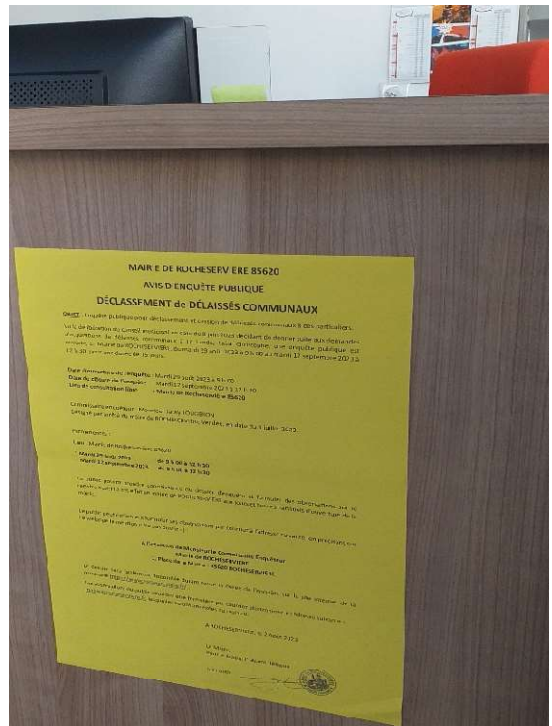




SAINT-CRISTOPHE



MAIRIE DE ROCHESERVIERE  
(EXTÉRIEUR)



MAIRIE DE ROCHESERVIERE  
(INTÉRIEUR)

## d. Parution de l'avis d'enquête publique dans la presse : Ouest-France



### ATTESTATION DE PARUTION

Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. Médialex peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification de vos données saisies (modification de date de parution, de journal en cas d'habilitation partielle mal renseignée, de périodicité du journal ...).

De la part de : **Peggy Claudin**  
Identifiant annonce : **21542673 / Zone 20**  
Numéro d'ordre : **7337787301**

Rennes,  
Le 03/08/2023

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée David SHAPIRO, déclarons avoir reçu ce jour par voie électronique de :

#### COMMUNE DE ROCHESERVIERE

le texte d'annonce légale ci-dessous :



MAIRIE DE ROCHESERVIERE 85620

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

##### Enquête publique pour déclassement et cession de délaissés communaux à des particuliers

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2023 décidant de donner suite aux demandes d'acquisition de délaissés communaux à La Lande, Saint Christophe, une enquête publique est ouverte, en

Mairie de ROCHESERVIERE, du mardi 29 août 2023 à 9 h 00 au mardi 12 septembre 2023 à 12 h 30, pour une durée de 15 jours.

Date d'ouverture de l'enquête : Mardi 29 août 2023 à 9 h 00

Date de clôture de l'enquête : Mardi 12 Septembre 2023 à 12 h 30

Lieu de consultation libre : Mairie de Rocheservière 85620

Commissaire enquêteur : Monsieur Jacky TOUGERON, Désigné par arrêté du maire de ROCHESERVIERE Vendée, en date du 3 juillet 2023.

Permanences :

Lieu : Mairie de Rocheservière 85620

. Mardi 29 août 2023 de 9 H 00 à 12 H 30

. Mardi 12 septembre 2023 de 9 H 00 à 12 H 30

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler des observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de

ROCHESERVIÈRE aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.  
Le public peut également formuler ses observations par courrier à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « Ne pas ouvrir ») :  
A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Mairie de ROCHESERVIÈRE  
1, Place de la Mairie – 85620 ROCHESERVIÈRE  
Le dossier sera également disponible durant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la commune <https://www.rocheserviere.fr/>.  
Les observations du public pourront être formulées par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairie@rocheserviere.fr](mailto:mairie@rocheserviere.fr), lesquelles seront annexées au registre.

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.  
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

**Cette annonce d'enquête publique 1er avis paraîtra :**

Date	Support	Département
Le 8 août 2023	Ouest-France (support papier)	85 - VENDEE



Obtenez une attestation électronique authentique délivrée par l'APTE en scannant le QR Code ci-contre  
url : <https://digitalisation.actulegales.fr/#/aeNIRODFo>

David SHAPIRO  
Représentant permanent de Médialex